

1.2.4. Les enjeux d'un territoire zéro déchet zéro gaspillage

Le Décoset s'est constitué en territoire zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG) depuis 2017. Pour autant, n'exerçant pas la compétence de collecte des déchets, ses marges de manœuvre en la matière sont réduites.

Réponse Décoset :

Malgré ces contraintes et bien qu'il n'intervienne que sur la partie valorisation et traitement, Decoset entend continuer à jouer un rôle fédérateur et participer activement à la coordination des démarches de prévention et de communication en matière de déchets.

Decoset a pu ainsi notamment accompagner ses EPCI à adopter leur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il mène également des actions coordonnées avec les EPCI adhérents, notamment autour des thématiques concernant les déchets que Decoset gère au sein de ses déchèteries (réemploi et réparation, jardinage au naturel...).

1.2.4.1. La mise en œuvre d'un contrat d'objectif « déchets et économie circulaire »

Le rôle du syndicat consiste à accompagner les EPCI du territoire vers une diminution des déchets par le biais d'actions communes en déterminant des objectifs chiffrés de réduction et de valorisation. Pour ce faire, Décoset et les EPCI membres ont élaboré et signé en février 2019 une charte commune de la prévention, qui acte leur volonté de se concerter et de mettre en commun des actions de prévention et de communication faisant l'objet de décisions claires et de moyens dédiés. Un contrat d'objectif « déchets et économie circulaire » (Codec) portant sur la période 2017-2019 a également été signé avec l'agence de la transition écologique (Ademe).

Réponse Décoset :

Compte tenu du partage des responsabilités, Decoset et les EPCI membres ont élaboré et signé le 19 février 2019 une charte commune de la prévention.

Pour piloter ces démarches de prévention et s'inscrire résolument dans une logique d'économie circulaire, le syndicat a constitué une équipe, composée d'un ingénieur contractuel et d'une chargée d'animation. Cette équipe assure l'animation territoriale et accompagne les EPCI adhérents afin de réduire la production de déchets ou accroître le potentiel de valorisation des déchets. Elle pourra être amenée à évoluer en fonction des choix opérés dans le cadre du schéma stratégique.

En septembre 2020, sur les 61 actions prévues de la feuille de route TZDZG, 13 restaient à engager. 10 concernaient les actions de communication. Les objectifs contractuels atteints portent sur la baisse des DMA et des OMR et sur le développement de l'écologie industrielle territoriale. Le président de Décoset a précisé à la chambre que le service communication devait être renforcé fin 2021.

Réponse de Décosec :

En réponse à ce constat, le service communication actuellement composé d'un seul agent responsable du service a été renforcé au dernier trimestre de l'année 2021 avec le recrutement d'une chargée de communication.

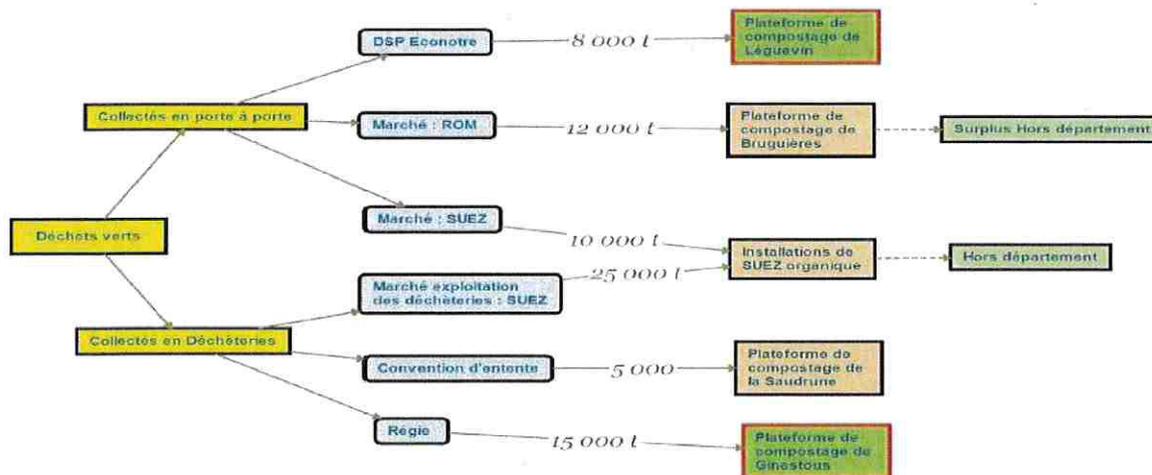
Ce renforcement des moyens devrait permettre d'avancer plus rapidement et plus efficacement dans la mise en œuvre des actions prévues.

En fonction des orientations qui seront retenues dans le schéma stratégique et de la politique déchets qui sera mise en place en lien avec les EPCI adhérents, le périmètre du service communication pourraient évoluer, à l'instar du service économie circulaire et animation.

1.2.4.2. La nécessaire amélioration du circuit de traitement des biodéchets dans le cadre du schéma territorial de prévention et de gestion des déchets organiques

La mise en place d'un schéma de gestion des biodéchets correspond à une action de la feuille de route TZDZG.

schéma 2 : gestion des déchets verts



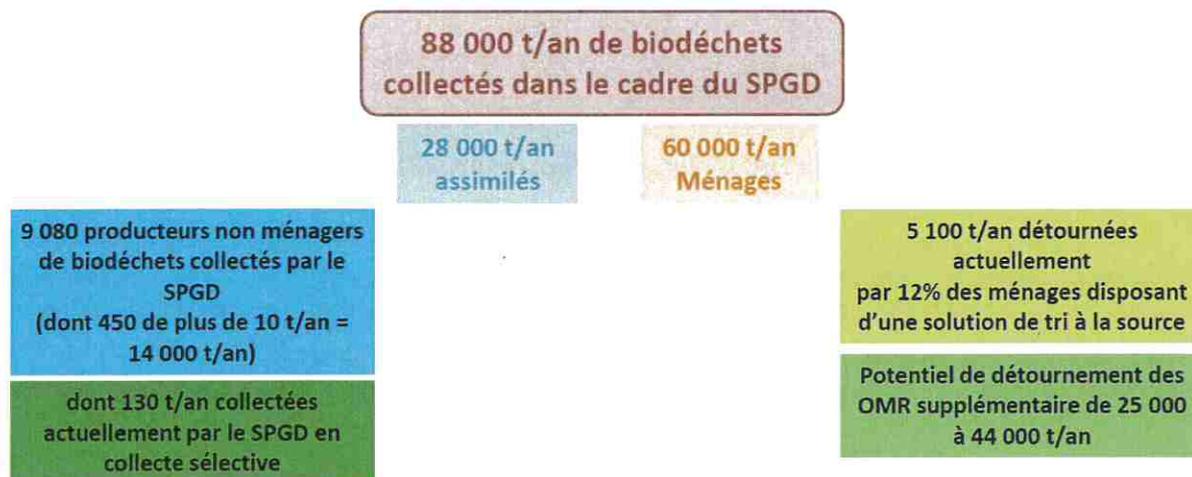
Source : Décosec, septembre 2020

Sur les 75 000 tonnes de déchets verts qui entrent dans un circuit de traitement spécifique, 30 000 tonnes font l'objet d'une collecte en porte à porte ; 60 % des déchets verts sont collectés en déchèteries.

En 2021, 88 000 tonnes de biodéchets étaient produites par an, mais seuls 12 % des ménages disposaient d'une solution de tri à la source. Le potentiel de détournement des OMR supplémentaires est estimé entre 25 000 et 44 000 tonnes par an.

schéma 3 : les gisements de biodéchets

Source : Décoset, septembre 2020



Décoset est confronté à une triple nécessité : la réduction des déchets ménagers résiduels, l'amélioration des pratiques de tri à la source des biodéchets par tous les acteurs du territoire d'ici le 31 décembre 2023 et l'augmentation du taux de valorisation. L'atteinte de ces objectifs est d'autant plus difficile qu'il n'assure pas la collecte et que les acteurs concernés par le traitement sont multiples.

Réponse Décoset :

Decoset a lancé en 2019 l'étude d'élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets organiques sur son territoire. Ce schéma, réalisé en associant pleinement les EPCI à la définition de leur stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets sur leur territoire, devrait être adopté d'ici le printemps 2022.

Ce schéma permettra de dimensionner les filières de traitement nécessaires à la valorisation des biodéchets des EPCI et des déchets verts collectés à la fois par les EPCI mais également via le réseau de déchèteries. Il sera intégré dans le schéma stratégique global de Decoset.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Deux modes de traitement et de valorisation coexistent sur le territoire couvert par Décoset. Si le principe de non-sécabilité de la compétence est respecté sur la zone A (collecte aux EPCI, transfert, tri et traitement à Décoset), tel n'est pas le cas pour la zone B, seule une partie du traitement (l'incinération) ayant été transférée jusqu'alors. Cet exercice dérogatoire de la compétence perdurera jusque début 2024, date du dernier transfert d'équipement en provenance de Toulouse Métropole.

Les principaux enjeux du syndicat se concentrent sur les trois prochaines années puisque les principales échéances (mises aux normes, renouvellement des DSP) doivent intervenir en 2024. Cela se traduit par une programmation pluriannuelle des investissements (2019-2023) particulièrement lourde, dont le montant s'élève à 95,5 M€ (dont seulement 17,3 M€ au titre des investissements concessifs). Ces montants pourraient être revus fortement à la hausse dans le cadre de la prospective financière que Décoset formalise actuellement.

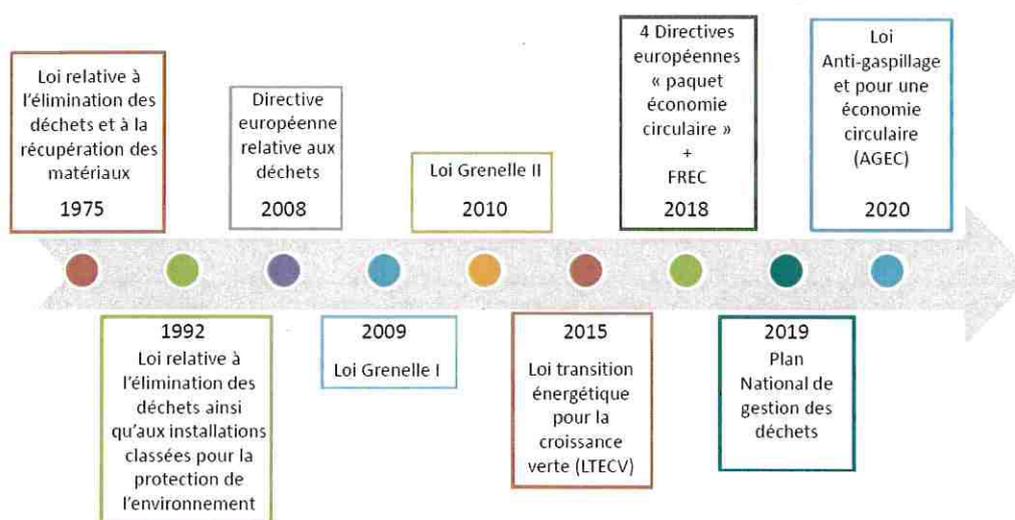
2. LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU SYNDICAT

2.1. L'évolution du cadre normatif

2.1.1. Les textes nationaux qui s'imposent aux syndicats de traitement

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, dangereux, non dangereux et non minéraux) et tous les acteurs économiques (ménages, entreprises privées de biens et de services publics, administrations publiques). L'objectif était de réduire la quantité produite de DMA par habitant de 7 % entre 2010 et 2020. La loi TECV a porté cet objectif à 10 % et elle a également prévu la mise en place d'une filière de traitement des biodéchets pour chaque habitant.

frise chronologique 1 : synthèse des normes



Source : Décose

2.1.2. Le respect des objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets

Au plan départemental de gestion des DMA de la Haute-Garonne⁷ a succédé le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Occitanie adopté le 14 novembre 2019, après trois ans de concertation.

Les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets sont les suivants :

- atteindre en niveau et en calendrier les objectifs de la loi TECV ;
- inscrire la région dans une dynamique zéro déchets et zéro gaspillage ;
- engager la transition vers une économie circulaire et sobre.

Les actions du syndicat s'inscrivent dans les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets et ceci avant même l'adoption du plan régional compte tenu de la signature du Codec avec l'Ademe, en novembre 2016.

2.1.3. Des actions de prévention portées par un syndicat de traitement

Ce contrat définit les axes de travail et les pistes d'amélioration attendues. Le programme d'action établi par Décosec concerne trois axes, 14 actions⁸ et 40 sous actions à conduire entre 2017 et 2019.

tableau 6 : les trois axes du programme d'actions

Axe 1	Animer le projet et mobiliser les acteurs
Axe 2	Développer l'économie circulaire sur le territoire Actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource
Axe 3	Connaitre et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux

Source : Décosec

2.1.4. Le financement partagé des actions de prévention

Le financement de l'Ademe défini dans le Codec porte sur 42 mois et un montant de dépenses éligibles fixé à 1 264 000 €. La subvention effectivement perçue a été de 450 000 €.

Réponse de Décosec :

Comme précisé par la chambre, la subvention initialement prévue à hauteur de 450 000 € a été perçue en totalité grâce aux résultats obtenus par Decosec.

tableau 7 : bilan financier 2020

en k€	Prévisionnel		Reste à charge Décosec	Réalisation		Reste à charge Décosec
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Études, animation	733	604	129	885	602	283
Investissement	607	120	487	330	66	264

Source : Ademe

Les coûts engagés pour les études sont globalement supérieurs aux prévisions, tandis que ceux engagés pour les investissements sont inférieurs. Décosec se dote des études nécessaires pour améliorer son fonctionnement mais n'a pas encore atteint le stade de réalisation, notamment en matière d'investissement.

Réponse de Décosec :

Le syndicat a mis l'accent sur les études, incluant des sessions de concertation et de co-construction, afin que les projets développés correspondent à des besoins réels des usagers et des filières. De ce fait, les investissements ont été retardés, mais ils seront néanmoins réalisés.

tableau 8 : évolution des dépenses de Décosec en matière de prévention des déchets

en k€	2015	2016	2017	2018	2019
Budget consacré à la prévention	9 502	44 028	107 036	105 883	168 064

Source : Décosec, enquête nationale déchets

Les dépenses en matière de prévention ont fortement augmenté depuis 2015, pour atteindre 0,168 M€ en 2019. Cette évolution marque l'implication de Décosec dans la prévention.

Réponse de Décosec :

Nous apprécions que cet engagement encore récent mais volontariste soit mis en avant. Notre syndicat mixte a conscience de la nécessité de renforcer très significativement le budget consacré à la prévention et à l'accompagnement au changement des comportements.

Les actions et montants budgétaires mentionnés dans ce tableau ne constituent donc que les prémises d'un plan plus global et plus détaillé qui devrait être précisé avec les orientations du schéma stratégique.

2.1.5. Des interventions en matière de prévention limitées par le champ de compétence du syndicat

Les actions de prévention mises en place par Décosec vont dans le sens d'un meilleur pilotage de la politique de réduction des déchets, nonobstant le coût important des efforts déployés (notamment en termes de masse salariale). Néanmoins, l'intervention proactive du syndicat se heurte au fait qu'il ne dispose pas de la compétence collective et qu'il est, dès lors, tributaire des actions des EPCI envers lesquels il ne peut avoir que des actions de sensibilisation. De fait, le syndicat a communiqué les exemples d'actions de prévention suivantes :

- six EPCI sur huit ont bénéficié d'un accompagnement de Décosec pour leur programme local de prévention des DMA jusqu'à leur adoption. Deux (communautés de communes Val Aïgo et des Coteaux du Girou) étaient en cours de réalisation en février 2021 ;
- la charte de la réduction des déchets a été signée par tous les présidents d'EPCI en février 2019 ;
- Décosec et tous ses adhérents élaborent leurs matrices ComptaCoût depuis 2016 ;
- le Sicoval et la communauté de communes des Coteaux du Girou ont adopté la redevance incitative (uniquement pour les professionnels s'agissant de la C3G), Toulouse Métropole étudie la mise en place de la redevance incitative dans le cadre de l'appel à projet « optimisation de la collecte » conduit avec l'éco-organisme Citéo (délibération 19-1128 du 7 novembre 2019) ainsi que son nouveau règlement de collecte (adopté en juin 2018) visant à limiter les flux de déchets ;
- cinq EPCI étudient la mise en œuvre de la tarification incitative (communautés de communes des Coteaux Bellevue, de la Save au Touch, du Frontonnais, des Hauts Tolosans et Val Aïgo) ;
- une étude « schéma territorial de prévention et de gestion des déchets organiques sur le territoire de Décosec » avec le volet tri à la source des biodéchets a été lancée en 2019 ;
- une étude pour le lancement territorial de l'extension des consignes de tri a été lancée en 2019.

Réponse de Decoset :

La dynamique qui a été initiée au cours des trois années du programme TZDZG dans le cadre du CODEC signé avec l'ADEME, a eu pour principal objet de créer ou renforcer des synergies entre les EPCI et les collectivités, le monde économique et les habitants pour ce qui concerne la prévention et la gestion des déchets.

Cela a été poursuivi et intensifié sur ces dernières années grâce notamment à l'embauche courant 2019 d'une animatrice.

Decoset joue ainsi un rôle fédérateur et participe activement à la coordination des démarches de prévention et de communication avec les EPCI adhérents et les acteurs du territoire.

Les principaux leviers de la prévention sont effectivement les actions de sensibilisation et de changement de comportement notamment sur les pratiques d'achats, de consommation et d'usages (réparation jardinage au naturel...).

Outre les actions coordonnées par les EPCI, Decoset mène ainsi directement des actions de prévention visant notamment les déchets occasionnels qui sont collectés dans ses déchèteries tels que les déchets verts, les encombrants, les DEEE, les déchets dangereux :

- Mise en place sur les déchèteries de dispositifs, de type caisson maritime ou local dédié, permettant de détourner des objets en vue de leur réemploi dans le cadre de conventionnement avec les acteurs du territoire,
- Création d'espace vitrine sur les acteurs du réemploi, tels que le showroom du réemploi sur la déchèterie de Plaisance-du-Touch
- Création de jardins pédagogiques zéro déchet et d'ateliers de sensibilisation et de formation des usagers, le premier jardin a été réalisé sur la déchèterie de Plaisance, d'autres vont être déployés courant 2022,
- Création d'un module de sensibilisation sur les déchets collectés en déchèterie, sur les actions zéro déchet, destinés aux scolaires visitant la déchèterie de Plaisance,

Les EPCI de leur côté mènent des actions de sensibilisation concernant également ces mêmes thématiques, mais spécifiquement sur la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des établissements scolaires par exemple, sur le déploiement de composteurs, et sur leur propre écoexemplarité.

Decoset a accompagné depuis 2017 tous ses EPCI à élaborer leur PLPDMA en finançant et en coordonnant les études d'assistance nécessaires jusqu'à leur adoption. Aujourd'hui, seules la Communauté de Communes de Val Aigo et la Communauté de Communes du Frontonnais (et non du Girou) n'ont pas encore adopté leur PLPDMA. Ils en sont toutefois à la dernière étape puisque leur CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi), à laquelle Decoset assiste, s'est déjà rassemblée pour se prononcer sur leur projet de PLPDMA.

Il les a accompagnés en organisant avec le soutien de l'ADEME des formations collectives et individuelles à la mise en place et à l'utilisation de la matrice ComptaCoût. Pour certains il les a incité et accompagné au lancement d'étude d'opportunité et de faisabilité sur la tarification incitative.

De manière plus globale Decoset s'est engagé dans une démarche de développement de l'économie circulaire en travaillant sur plusieurs de ses piliers dont en particulier la prévention et le recyclage des déchets, ainsi que l'écologie industrielle territoriale, permettant de limiter le gaspillage de ressources.

2.2. Les performances du syndicat en matière d'atteintes des objectifs réglementaires

2.2.1. La question délicate de la comptabilisation des déchets entrant

Depuis 2019, Décoset traite les déchets suivants⁹.

tableau 9 : les déchets traités par Décoset (2020)

Origine des déchets	Zone A	Zone B
OMR	x	x
Déchets verts	x	
Collecte sélective	x	
Encombrants	x	x
Issus des déchèteries	x	
Autres déchets		x

Source : CRC

Décoset comptabilise les déchets de son territoire sous deux formes¹⁰. La première concerne les déchets qu'il traite lui-même. La seconde concerne les déchets produits sur le territoire (y compris ceux de la zone B non traités par Décoset).

Les données relatives aux déchets produits sur le territoire de Décoset et aux déchets traités par ce dernier fluctuent d'un document à l'autre et n'ont pu faire d'une transmission fiabilisée. Les derniers chiffres produits sont les suivants :

tableau 10 : les déchets ménagers et assimilés traités par Décoset produits sur le territoire de Décoset en 2019 (en tonnes)

Origine des déchets	Produit sur le territoire de Décoset	Traités par Décoset	Traités par Toulouse Métropole
OMR	255 048	255 048	0
Collecte sélective	42 882	23 779	19 103
Déchets verts	39 066	27 319	11 747
Encombrants	13 620	13 275	0
Issus des déchèteries	106 224	85 448	20 776
Autres déchets (dont gravats)	18 066	18 066	0
Verre	0	0	0
TOTAL	474 906	422 935	51 626

Source : Décoset

La fiabilité de la comptabilisation des déchets sur le territoire de Décoset pâtit de plusieurs phénomènes :

- certaines catégories de déchets ne couvrent pas le même champ d'un EPCI à un autre. Par exemple, Toulouse Métropole inclut dans les tonnages d'ordures ménagères les déchets du service de nettoyage de la ville de Toulouse (14 000 tonnes de déchets de nettoyage représentant 5,4 % des OMR), ce que ne font pas les autres EPCI ;
- les déchets produits sur la zone A sont issus de Décoset tandis que les résultats de la zone B (sauf OMR et encombrants) sont transmis par Toulouse Métropole avec une nature de flux différente en fonction de la zone ;
- Décoset est conduit à tenir une double comptabilisation (tonnages traités et tonnages produits) qui complexifie le calcul des indicateurs de performances en matière de prévention et de gestion des DMA.

2.2.2. Un territoire produisant moins de déchets mais proportionnellement plus d'ordures ménagères résiduelles qu'au niveau national

Le territoire couvert par le syndicat produit un volume de DMA par habitant nettement inférieur à celui constaté au niveau national : 472 kilogrammes par habitant contre 519 kilogrammes par habitants¹¹ à l'échelle nationale (en 2016) pour la catégorie « habitat urbain » auquel il est rattaché.

En revanche, ce territoire génère un volume d'OMR (c'est-à-dire les DMA non valorisés autrement que par l'incinération) supérieur à celui constaté au niveau national : 264 kilogrammes par habitant (contre 254 kilogrammes par habitants¹² en 2016).

L'effort de valorisation par le tri et les filières de recyclage est donc proportionnellement moindre qu'au niveau national.

Réponse de Décoset :

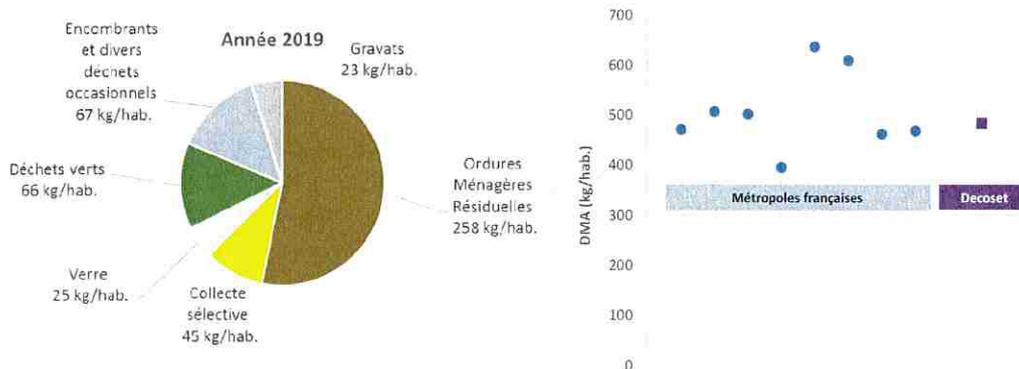
Ce constat réel doit toutefois être pondéré par les caractéristiques socio-économiques de la population du territoire.

Les territoires très urbains et denses ont souvent des résultats moins favorables en ce qui concerne la qualité du tri.

Pour autant, Decoset et ses EPCI adhérents poursuivent leurs efforts pour inciter la population à produire moins de déchets et pour l'aider au quotidien à mieux trier et à mieux valoriser ses déchets. C'est le sens, bien que Decoset ne possède pas la compétence collecte des déchets, de l'inscription dans le dispositif « territoire zéro déchet, » évoqué en page 25 et 26. En adhérant à ce programme Decoset se donne les moyens d'agir en faveur de la réduction de la production des déchets.

La moyenne nationale des OMR en milieu urbain au niveau national pour 2019 est de 264,73 kg/hab. (source SINOE). La production d'OMR sur le territoire de Decoset est donc inférieure à la moyenne nationale.

graphique 2 : les déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de Décoset en 2019



Source : Décoset

2.2.3. Le retard pris en matière de réduction et de tri des déchets ménagers et assimilés¹³

Alors que la population couverte par le syndicat a augmenté de 5 % entre 2014 et 2019, les DMA ont cru de 0,9 % avec :

- une diminution des OMR de 3 % ;
- une augmentation des déchets issus de la collecte sélective de 12 % ;
- une diminution des déchets verts de 19 % ;
- une augmentation des encombrants de 15 % ;
- une augmentation des déchets issus de déchèteries de 12 %.

tableau 11 : situation de Décosec en 2019

	Décosec en 2019	Objectifs réglementaires
Diminution des DMA	- 3 % depuis 2010	- 15 % depuis 2010 (en 2030)
Recyclage des DMA	34 %	55 % en 2025, 60 % en 2030, 65 % en 2035
Extension des consignes de tri des emballages plastiques	0	100 % emballages plastiques en 2023
Tri à la source des biodéchets des usagers du service public de gestion des déchets	12 % des ménages	100 % des usagers du service public de gestion des déchets 2024

Source : Décosec

Décosec doit mettre en place l'extension des consignes de tri d'ici 2023 et le tri à la source des biodéchets d'ici 2024. Des études, lancées en 2019, stoppées avec la crise de la Covid-19 et le renouvellement des exécutifs locaux puis relancées en 2021, sont toujours en cours.

Réponse de Décosec :

En lien étroit avec les EPCI adhérents, Decosec travaille pour que le territoire respecte les échéances fixées par la réglementation et il devrait être au rendez-vous pour les deux :

- *En ce qui concerne l'extension des consignes de tri des emballages et des papiers, Decosec s'organise en lien avec les EPCI adhérents pour respecter les obligations réglementaires et mettre en place l'extension des consignes de tri pour le 31 décembre 2022. Sur le dernier trimestre 2022, d'une part les EPCI s'organisent pour déployer la communication et prévoir les collectes pour un passage aux ECT effectif en fin d'année ; d'autre part DECOSSET prévoit de réaliser des travaux sur le centre de tri d'Econotre pour permettre le tri des ECT en phase transitoire, avant la mise en service d'un centre de tri unique pour tout le syndicat au second trimestre 2025.*
- *En ce qui concerne les biodéchets, une étude a débuté en 2019. En raison du COVID, elle a été interrompue et n'a repris que début 2021. Pour autant, cette étude vient de terminer la 3ème phase qui a permis de définir, pour chaque EPCI, les modalités de collecte des biodéchets (en proximité avec des composteurs, en porte à porte, en point d'apport volontaire), mais également d'évaluer les gisements devant être valorisés par Decosec. La 4ème phase est en cours et devra permettre de définir, au regard des volumes à traiter, l'organisation à mettre en place et le cas échéant les équipements à prévoir sur le territoire. Les conclusions finales seront disponibles au printemps 2022.*

Au regard des premiers éléments disponibles et des volumes annoncés en première intention, Decosec devrait être en capacité de traiter les biodéchets qui seront collectés par les EPCI adhérents.